

## Instruction DCS/PN/FOR n° 01/2006 du 20 mars 2006

**Objet** : Procédures ACAS

**Destinataires** : Tous organismes FTO ou TRTO dispensant des programmes de formation aux qualifications de type pour des avions équipés d'un système ACAS

**Analyse et recherches**

### 1 - Introduction

Suite à un incident grave survenu entre deux aéronefs évoluant suite à des avis de résolution ACAS, le Bureau d'Enquêtes et d'Analyse (BEA) français a émis une recommandation visant à améliorer la formation des équipages. Il a en effet été constaté que certains messages d'alarmes étaient méconnus des équipages.

### 2 - Actions requises

**Il est demandé aux organismes de formation FTO et TRTO, dispensant des formations de qualification de type sur avions à turbomoteurs de plus de 5,7 t ou de plus de 19 passagers, d'introduire dans leurs programmes une formation détaillée, théorique et pratique, des systèmes ACAS embarqués afin de couvrir l'ensemble des avis de résolution.**

Les équipages doivent être particulièrement sensibilisés sur les annonces sonores et les présentations visuelles des ces avis. Toutes les alarmes, sans exception, doivent être étudiées lors du cours, en insistant particulièrement sur celles concernant les avis de modification de taux d'évolution (« monitor vertical speed », « adjust vertical speed »).

Dans la mesure de la disponibilité des équipements ACAS sur les simulateurs de vol utilisés, tous les cas possibles doivent être vus pendant les séances de formation à la qualification de type. En cas d'absence de simulateur et d'utilisation d'un avion réel, l'enseignement délivré doit être adapté pour générer, au mieux selon les possibilités techniques, des messages d'alertes ACAS.

### 3 - Délais et procédures d'application pour les formations concernées

L'application de cette instruction est immédiate pour tout nouveau cours présenté à l'approbation de l'Autorité au titre des textes FCL 1.

Pour les cours déjà approuvés, l'application de cette instruction devra être effective dans un délai de trois mois, soit le **1 juillet 2006**.

L'introduction de ce complément de formation ne constitue pas une modification majeure soumise à l'accord préalable de l'Autorité. Cependant, Les procédures habituelles d'amendement des manuels Formation s'appliquent et tout changement dans les volumes horaires de formation doit être communiqué dans les meilleurs délais pour permettre l'émission d'une nouvelle décision d'approbation du cours.



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

direction générale  
de l'Aviation civile

**direction du Contrôle  
de la Sécurité**

sous-direction des  
personnels navigants

bureau de la formation  
et des écoles



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

#### **4 - Fonds documentaires**

**OACI** : Procédures opérationnelles et programmes de formation

- Annexe 10 volume 4
- PANS OPS 1, doc 8168, volume 1
- Instructions OACI "ACAS performance – based training objectives" (publiées en appendice E à la lettre aux Etats AN 7/1.3.7.2-97/77)

#### **JAA**

- JAR OPS 1 subpart D
- Leaflet 11

#### **DGAC**

- Règlement de la Circulation Aérienne – Service de la Circulation aérienne (RCA 2), chapitre 2.3.3 clairances et renseignements, §2.3.3.2 délivrance des clairances et renseignements
- RTA 2.01.05-1 – Guide à l'intention des exploitants concernant les programmes d'entraînement à l'utilisation du système ACAS (système anticollision embarquée)
- OPS 1, paragraphe 1.398
- Note DGAC / 05-0528 DCS/NO/EQS du 25 novembre 2005 concernant la mise en application de cette recommandation au niveau des simulateurs de vol FFS (jointe en annexe)